

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Adjoints, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT à partir de 18h41, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS par Monsieur Didier COMMUN, Monsieur Jacques SELO par Madame Virginie RICHARD, Madame Christina JARNO par Madame Fanny LARMET, Madame Salomé GUILLEMAUD par Monsieur Didier GRELIER,

Était absent excusé : Monsieur Christian MILESI

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13, 14 à partir de 18h41.

Votants : 17, 18 à partir de 18h41

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GRELIER

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage et en soutien à la population ukrainienne sous le feu d'une attaque russe depuis une semaine.

Il informe les membres du conseil municipal des actions décidées la veille par le bureau qui a souhaité répondre à l'appel de l'association des Maires de France et de la protection civile : un point de collecte des dons de première nécessité va être ouvert à la salle d'Alzey du lundi 7 au mercredi 9 mars de 16h à 19h. Certaines communes voisines ont indiqué qu'elles déposeraient leurs dons au point de Josselin. L'amicale laïque tiendra également un point de collecte lors de son vide-grenier du dimanche 6 mars. Par ailleurs, un drapeau ukrainien a été commandé et sera installé sur la façade de la mairie.

2022.03.04-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Didier GRELIER comme secrétaire de séance.

2022.03.04-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2022.03.04-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2022/ n°2 : MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE

La mission d'assistance relative aux contrats d'assurance, est attribuée à la société Consultassur SAS sise 1 rue des Goélands – 56000 VANNES, pour un montant forfaitaire annuel de 757,08 euros HT (frais de déplacement en sus), montant révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Cette mission est attribuée pour la durée des contrats d'assurance mis en place à effet du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Elle est résiliable annuellement avec un préavis de 6 mois.

DÉCISION 2022/ n°3 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 0,32 €/habitant soit 824,64 euros pour 2577 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2022/ n°4 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 160 euros.

DÉCISION 2022/ n°5 : MISSION POUR L'INSTALLATION DE MEDECINS

La mission pour l'installation d'un médecin est attribuée à la société Renata GALAZKA sise 22 rue Courtalon – 10000 TROYES, pour un montant de 12 000,00 euros H.T..

DÉCISION 2022/ n°6 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 819,06 euros.

DÉCISION 2022/ n°7 : MISSION D'ETUDE DE MODIFICATION DU PLU

La mission d'étude de modification du Plan Local d'Urbanisme est attribuée à la société K.urban sise 58 rue de la Pinterie – 35300 FOUGERES, pour un montant de 3 396,25 euros H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Madame Lucia BERTHERAT rejoint la séance à 18h41.

2022.03.04-04 : BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE TRANCHE 2 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » pour 2022.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 142 307.38 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	114 800.95 €
Dépenses d'investissement :	27 506.43 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	114 800.95 €
Recettes d'investissement :	27 506.43 €

2022.03.04-05 : BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE TRANCHE 3 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » pour 2022.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 546 678.40 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	281 889.20 €
Dépenses d'investissement :	264 789.20 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	281 889.20 €
Recettes d'investissement :	264 789.20 €

2022.03.04-06 : BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT « LE CHENIL »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Chenil » pour 2022.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 434 632.71 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	257 823.68 €
Dépenses d'investissement :	176 809.03 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	257 823.68 €
Recettes d'investissement :	176 809.03 €

2022.03.04-07 : BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX TRANCHE 4 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Ormeaux Tranche 4 » pour 2022.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 476 632.00 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 237 567.00 €
Dépenses d'investissement : 239 065.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 237 567.00 €
Recettes d'investissement : 239 065.00 €

2022.03.04-08 : BUDGET PRIMITIF 2022 ET CLOTURE – LOTISSEMENT « LE TERTRE »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Tertre » pour 2022. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

D'autre part, par délibération en date du 27 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget lotissement dénommé « Le Tertre ».

Cette opération ayant évolué et ne concernant plus une opération de lotissement, il y a lieu de procéder à la dissolution dudit budget qui fait apparaître un excédent global de 20 000,00 €.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir approuver la clôture définitive du budget lotissement « Le Tertre », le bilan financier tel que présenté ci-dessous ainsi que le versement de l'excédent constaté au budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
6015 « Terrain »	0,00 €	7015 « Vente lots »	0,00 €
6045 « Etudes »	0,00 €	70878 « Remboursement de frais »	0,00 €
605 « Travaux »	0,00 €	7552 « Déficit du budget annexe »	20 000,00 €
658 « Charges de gestion courante »	0,00 €	774 « Subventions exceptionnelles »	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	20 000,00 €
EXCÉDENT	20 000 ,00 €		

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 20 000 euros et établit la balance comme suit :

<u>DÉPENSES :</u>		
Dépenses de fonctionnement :	20 000.00 €	Dépenses
d'investissement :	0.00 €	
<u>RECETTES :</u>		
Recettes de fonctionnement :	20 000.00 €	
Recettes d'investissement :	0.00 €	

- approuve la clôture du budget lotissement « Le Tertre »
- approuve le bilan financier tel que présenté ci-dessus
- décide d'intégrer l'excédent de 20 000,00 € au sein du budget principal.

2022.03.04-09 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2022

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Rappel des bases prévisionnelles 2021 et des produits obtenus.

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021	Coef correcteur provisoire	Produit 2021
Taxe d'habitation (taux gelé jusqu'en 2022 inclus)	-	9,84	48 954		48 954
Foncier Bâti	3 223 000	35.28	1 137 074	0,7895371685	874 649
Foncier Non Bâti	16 800	38.46	6 462		6 462
Total perçu			1 192 490		930 064

Depuis 2021, la part de taxe d'habitation perçue par la commune est celle appliquée aux résidences secondaires et aux logements vacants. Le taux de Taxe d'Habitation (TH) est gelé jusqu'en 2022 compris. A compter de 2023, il sera de nouveau modulable.

Les bases provisoires ont été communiquées le 17 février dernier pour 2022, les produits des taxes calculés avec un maintien des taux, avec prise en compte du coefficient correcteur pour le foncier bâti, sont les suivants :

	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022	Coef correcteur provisoire	Produit 2022
Taxe d'habitation (taux gelé jusqu'en 2022 inclus)	498 372	9,84	49 040		49 040
Foncier Bâti	3 330 000	35.28	1 174 824	0,789835	904 050
Foncier Non Bâti	18 200	38.46	7 000		7 000
Total perçu			1 192 490		960 090

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,46 %

2022.03.04-10 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2022 de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2022 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, de l'arrêter en dépenses et en recettes à la somme de 11 130 147.64 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	3 180 933.16 €	
Dépenses d'investissement :	7 949 214.48 € (dont	1 526 053.81 € de RAR 2021)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	3 180 933.16 €	
Recettes d'investissement :	7 949 214.48 € (dont	120 800 € de RAR 2021)

2022.03.04-11 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD-DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie 24 février 2022, décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

2022.03.04-12 : SUBVENTION HANDISPORT PAYS DE PLOERMEL

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Paracyclisme sur la commune de Ploërmel les 11 et 12 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'Association Handisport du Pays de Ploërmel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie 24 février 2022,

- attribue une subvention de 100 euros à l'association Handisport Pays de Ploërmel pour l'organisation des Championnats de France de paracyclisme
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2022.03.04-13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LES CHAUMIERES AUX PAPILLONS – 13 RUE LUCIEN BRIEND

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par « Les Chaumières aux papillons » concernant la restauration de son immeuble situé 13 Rue Lucien Briend à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 74 321,57 € plafonnée à 60 000,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 février 2022,

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 6 000,00 €, à « Les Chaumières aux papillons » ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.03.04-14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER SCI PHILCAT IMMO – 9 RUE OLIVIER DE CLISSON

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par la SCI PHILCAT IMMO concernant la restauration de son immeuble situé 9 Rue Olivier de Clisson à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 36 456,26 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 Février 2022,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 5 468,44 €, à la SCI PHILCAT IMMO ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;

- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.03.04-15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par la SAS SIMOUNIA « Restaurant Chez Simon » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 9 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 Février 2022,

- Accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à la SAS SIMOUNIA « Restaurant Chez Simon » soit la somme de 450,50 € ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2022.

2022.03.04-16 : DENOMINATION DE LOTISSEMENTS

(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, Conseillère Municipale)

Dans le cadre de ses programmes de créations de logements sur les sites du chenil et du cimetière, rue Saint Nicolas, la société Aiguillon sollicite la commune pour leur dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du bureau municipal et après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 22 février 2022, arrête les dénominations suivantes :

- Site du Chenil : Le Clos de la Vènerie (Le terme de vènerie désigne l'activité de la chasse à courre) ;
- Site du cimetière : Les Jardins de Bayle : (se prononce belle, le bayle est un terrain clos compris entre les différentes enceintes fortifiées).

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2022.03.04-17 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE - FESTIVAL DE THEATRE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 25 mai 2022 au 28 mai 2022 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- À signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2022 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-18 : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL D'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE® DE BRETAGNE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

L'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne propose aux communes adhérentes de recevoir l'exposition « L'Art dans les Cités - Patrimoines en bulles », dans la continuité de la résidence des auteurs de BD du printemps 2021 (deux auteurs ont été en résidence à Josselin durant 1 semaine). L'exposition sera installée à Josselin du 31 août au 29 septembre 2023 à la Maison des Porches ou à la Chapelle de la Congrégation. La mise à disposition de l'exposition (dont la fourniture de cartons d'invitation, d'affiches et de catalogues d'exposition) a un coût de 800 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie 24 février 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'association des Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-19 : MYSTERES A JOSSELIN - EDITION 2022

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir un événement proposé par la société Gnome Prod (Saint-Brieuc de Mauron) appelé « Les Mystères de Josselin », jeu d'enquête à la journée pouvant réunir un maximum de 600 participants.

Cet événement aurait lieu le dimanche 26 juin 2022.

La participation demandée à la commune de Josselin concerne un accompagnement technique et de communication. L'office de tourisme de Ploërmel Communauté est également partie prenante de l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 17 janvier 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la société Gnome Prod et Ploërmel Communauté ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2022.03.04-20 : HAMEAU DE BELLEVUE 3 : VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Dans le cadre de création du Lotissement le Hameau de Bellevue 3, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voie et des réseaux d'eaux pluviales.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 180 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 24 février 2022 et de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 28 février 2022 :

- adopte le projet tel que présenté ;
- décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
 - à signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-21 : PLATEAU NORD : VALIDATION DE L'APD ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement du plateau Nord de Josselin, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux.

Au stade APD de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 569 179,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 24 février 2022 et de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 28 février 2022 :

- adopte le projet tel que présenté ;
- décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-22 : PLATEAU NORD : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet d'aménagement du plateau Nord s'inscrit dans les priorités de soutien de différents partenaires. C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait notamment bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour la première tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la première phase de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Acquisition foncière	279 000,00	Etat – DSIL (taux : 30,28%)	560 458,00
Etude MOE	65 994,00	Département – PST (taux : 12,13%)	224 429,00
Travaux d'aménagement	1 056 152,00	SDEM s/ effacement (taux : 12,15%)	
Travaux d'effacement réseaux	449 643,00	Autofinancement (45,44%)	224 822,00
			841 079,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	1 850 789,00		1 850 789,00
T.T.C.	2 165 146,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 24 février 2022 :

- adopte le plan de financement de la première phase de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DSIL ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-23 : RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de cabinets d'études pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la restructuration du complexe sportif.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, plusieurs offres ont été reçues et analysées conformément aux critères indiqués dans le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « commande publique » réunie le 14 février 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 24 février 2022 :

- attribue le marché au bureau d'études VERIFICA de NANTES, candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant total de 43 155,00 € H.T.
- autorise le Maire ou son représentant :
 - à signer le marché ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-24 : LOTISSEMENT LE CHENIL : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Le Chenil », il est prévu l'extension du réseau éclairage, du réseau électrique, des réseaux de télécommunication.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 1 650 €.
- Réseau Electrique : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 45 768,52 €. La contribution financière demandée à la commune s'élève à 11 898,00 €.
- Réseaux Télécom : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 12 700 € HT soit 15 240 € TTC à la charge de la commune

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 28 février 2022, et de la commission « finances et ressources humaines » du 24 février 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.03.04-25 : LOTISSEMENT LE CHENIL : CONVENTION AVEC EAU DU MORBIHAN

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Le Chenil », il est prévu l'extension du réseau d'eau potable.

Il est proposé de confier ces travaux à Eau du Morbihan qui a évalué les travaux à 17 600€ H.T.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » réunie le 28 février 2022, et de la commission « finances et ressources humaines » du 24 février 2022, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Adduction d'eau potable
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.